

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/102
OBJET : OBJECTIF DE PROTECTION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze
à 18 h 30
à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-François MOUCLIER est élu(e) secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

OBJECTIF DE PROTECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3 4° relatif à la gestion des digues,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'étude de dangers réalisée par le Cabinet d'étude Artélia sur les digues de bords de Garonne et Saucats,

Vu la commission Environnement du 8 septembre 2015.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

La CCM, par délibération du 24 septembre 2013, a souhaité prendre la compétence quant à la gestion des digues. Cette compétence a été validée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2014.

La CCM est gestionnaire de 20 km de digues réparties entre la Garonne et le Saucats. La CCM sera maître d'ouvrage des travaux et opérations de réhabilitation sur des ouvrages situés en propriétés privées. La CCM pour pouvoir intervenir sur le domaine privé, doit engager une procédure de DIG (déclaration d'intérêt général) sur les digues afin d'entreprendre l'ensemble des réalisations nécessaires sur les ouvrages de lutte contre les inondations fluviales.

Une étude de dangers a été lancée sur les digues de bords de Garonne et Saucats. L'étude de dangers explicite :

- les risques pris en compte,
- détaille les mesures aptes à les réduire et
- précise les risques résiduels, une fois les mesures précitées mises en œuvre.

L'objet de cette étude est multiple :

- elle permet de classer les digues au titre du décret digue (**Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**)
- elle présente la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. Elle définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système ou l'aménagement apporte une protection.
- elle comprend un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages
- elle indique les dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection
- elle définit la probabilité d'occurrence dans l'année de la crue ou de la tempête correspondant au niveau de protection assuré

Concernant les ouvrages de la CCM, les conclusions après modélisation hydraulique tendent à démontrer que l'objectif de protection du système d'endiguement à son niveau actuel, permet de cibler une protection pour une période de retour de 5 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

1°) **décide** de fixer l'objectif de protection du système d'endiguement de la Garonne et du Saucats pour un événement de retour de 5 ans.

2°) **autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles et nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 29 septembre 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

